

Article 4 : La moralité des actes humains

CEC 1755-1756

2. Les actes bons et les actes mauvais

I. Un acte humain n'est jamais neutre moralement

L'acte humain à proprement parlé est un acte délibéré, l'homme libre y engage sa responsabilité. Visant toujours une fin, un acte humain est toujours moralement qualifié : il est bon ou mauvais mais ne peut pas être moralement neutre.

II. Les éléments constitutifs de la moralité des actes humains

Nous citons intégralement le *Catéchisme* qui présente une synthèse des éléments indissociablement constitutifs de la moralité des actes humains :

*La moralité des actes humains dépend : de l'objet choisi; de la fin visée ou l'intention; des circonstances de l'action. L'objet, l'intention et les circonstances forment les "sources", ou éléments constitutifs, de la moralité des actes humains*¹.

L'objet choisi est un bien vers lequel se porte délibérément la volonté. Il est la matière d'un acte humain. L'objet choisi spécifie moralement l'acte du vouloir, selon que la raison le reconnaît et le juge conforme ou non au bien véritable. Les règles objectives de la moralité énoncent l'ordre rationnel du bien et du mal, attesté par la conscience.

Face à l'objet, l'intention se place du côté du sujet agissant. Parce qu'elle se tient à la source volontaire de l'action et la détermine par la fin, l'intention est un élément essentiel dans la qualification morale de l'action. La fin est le terme premier de l'intention et désigne le but poursuivi dans l'action. L'intention est un mouvement de la volonté vers la fin; elle regarde le terme de l'agir. Elle est la visée du bien attendu de l'action entreprise. Elle ne se limite pas à la direction de nos actions singulières, mais peut ordonner vers un même but des actions multiples; elle peut orienter toute la vie vers la fin ultime. Par exemple, un service rendu a pour fin d'aider le prochain, mais peut être inspiré en même temps par l'amour de Dieu comme fin ultime de toutes nos actions. Une même action peut aussi être inspirée par plusieurs intentions, comme de rendre service pour obtenir une faveur ou pour en tirer vanité. Une intention bonne (par exemple: aider le prochain) ne rend ni bon ni juste un comportement en lui-même désordonné (comme le mensonge et la médisance). La fin ne justifie pas les moyens. Ainsi ne peut-on pas justifier la condamnation d'un innocent comme un moyen légitime de sauver le peuple. Par contre, une intention mauvaise surajoutée (ainsi la vaine gloire) rend mauvais un acte qui, de soi, peut être bon².

Les circonstances, y compris les conséquences, sont les éléments secondaires d'un acte moral. Elles contribuent à aggraver ou à diminuer la bonté ou la malice morale des actes humains (par exemple le montant d'un vol). Elles peuvent aussi atténuer ou augmenter la responsabilité de l'agent (ainsi agir par crainte de la mort). Les circonstances ne peuvent de soi modifier la qualité morale des actes eux-mêmes; elles ne peuvent rendre ni bonne, ni juste une action en elle-même mauvaise.

III. Discerner la moralité des actes humains

¹ CEC 1750.

² Comme l'aumône ; cf. Mt 6, 2-4.

Discerner la cohérence des actes selon leur conformité à la Béatitude convient aux actes passés et aux actes futurs que nous sommes appelés à maîtriser en personnes libres et responsables. Ce discernement aboutit dans un jugement moral : l'acte est bon ou mauvais. Le jugement de la moralité d'un acte requiert la distinction puis la considération simultanée de la bonté de l'objet, de la fin et des circonstances. L'omission d'une des composantes de la moralité de l'acte diminue ou falsifie le jugement moral.

Quant à la détermination morale des actes humains, le *Catéchisme*, fidèle en cela à la Tradition, privilégie l'objet vers lequel se porte la liberté. Loin de toute morale d'intention, cette attention privilégiée à l'objet de l'acte permet de juger la moralité de *certaines actes toujours gravement illicites en raison de leur objet*³.

Si un acte humain est nécessairement bon ou mauvais, la complexité de l'agir humain permet aussi de qualifier la gradation dans le bien ou dans le mal.

³ CEC 1756.